



## TÉLÉTRAVAIL : L'UNSA-FERROVIAIRE SIGNE L'AVENANT À L'ACCORD !

Paris, le 9 septembre 2021

### LE SUJET

Avec la crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'une année déjà, la SNCF a décidé d'élargir le télétravail (TT) au plus grand nombre des salariés dont les postes comportent des tâches compatibles avec le télétravail.

Depuis, l'**UNSA-Ferroviaire**, négociatrice et signataire de l'accord Télétravail en vigueur depuis 2017 à la SNCF, a rencontré la Direction RH du Groupe et réclamé l'ouverture de négociations pour faire évoluer l'accord en vigueur afin de répondre aux besoins des salariés.

La Direction RH SNCF a proposé aux organisations syndicales représentatives un nouvel avenant au contrat de travail (au format numérique). À cette occasion, les OSR ont pu proposer des demandes d'évolution de l'accord Télétravail en vigueur.

L'objectif de l'**UNSA-Ferroviaire** était d'obtenir des évolutions notables et, notamment, des avancées pécuniaires grâce à l'augmentation de l'indemnité d'installation et de la participation mensuelle forfaitaire.

### L'UNSA-FERROVIAIRE A PU OBTENIR À L'ISSUE DES DISCUSSIONS :

- **L'élargissement du télétravail aux stagiaires, aux alternants et aux jeunes collaborateurs** de façon encadrée et suivie. En effet, le télétravail donne une image moderne de l'entreprise et est un des vecteurs d'attractivité de la SNCF,
- **Une formule souple de « dépannage » jusqu'à 15 jours d'affilée**, utilisable une fois par an et cumulable avec d'autres formules de télétravail incluant le paiement de la participation mensuelle forfaitaire,
- **L'augmentation de la participation mensuelle forfaitaire** qui passe de 15 à 18 €,
- **L'augmentation de l'indemnité d'installation** pour aménager le poste de travail à 150 € (au lieu de 100 € dans l'accord initial),

- Une réaffirmation du **droit à la déconnexion** avec des **plages de joignabilité** incluant la pause repas, **y compris pour les salariés en Forfait en Jours**,
- La mise en place d'un **réfèrent national**,
- Le **suivi des RPS** (risques psycho-sociaux) **ainsi que le suivi des refus** qui devront être motivés et notifiés,
- La **mise à disposition d'un kit complet de matériel** nécessaire à la bonne réalisation du télétravail,
- La **mise en place d'un comité de suivi régulier**.

La covid-19 a permis à bon nombre d'agents de découvrir le télétravail, et par là même, une nouvelle façon de travailler. L'**UNSA-Ferroviaire** a pleinement conscience que de nombreux salariés éligibles au télétravail vont demander à signer ce nouvel avenant. Il n'est pas question de freiner, par pure idéologie, les demandes de nos collègues cheminots à en bénéficier.

**Tout en restant objective sur les risques que comporte le télétravail, notamment l'isolement et la rupture des liens sociaux avec l'environnement de travail, l'UNSA-Ferroviaire, en signant ce nouvel avenant (avec une lettre de réserve), a pour seul objectif d'avoir un accord au plus près des besoins et des demandes des salariés qui vont ainsi pouvoir bénéficier de ces avancées.**

## CONTACTS

---

Didier MATHIS  
Delphine LEDIEU  
Franck LECOURTOIS

[mathis.d@unsa-ferroviaire.org](mailto:mathis.d@unsa-ferroviaire.org)  
[ledieu.d@unsa-ferroviaire.org](mailto:ledieu.d@unsa-ferroviaire.org)  
[franck.le-courtois@sncf.fr](mailto:franck.le-courtois@sncf.fr)

